



HesaMag+

Cet article est disponible en version originale néerlandaise sur www.etui.org

Depuis l'interdiction de l'amiante au niveau national en 1994, les Pays-Bas sont devenus une référence pour ce cancérigène bien connu avec la valeur limite d'exposition professionnelle (VLEP) la plus basse d'Europe. En 2017, la VLEP nationale a encore été réduite à 2 000 fibres par mètre cube. Les Pays-Bas se distinguent donc par rapport à la norme européenne actuelle de 100 000 fibres par mètre cube, mais aussi par rapport à la proposition récente de la Commission européenne d'abaisser cette norme à 10 000 fibres par mètre cube. Comment les syndicats, les employeurs et les autorités nationales sont-ils parvenus ensemble à cette réduction drastique, et cela fonctionne-t-il dans la pratique ?

Pourquoi les Pays-Bas ont-ils la valeur limite d'exposition professionnelle à l'amiante la plus basse d'Europe ?

Pien Heuts
Journaliste

Selon Wim van Veelen, responsable politique à la Confédération néerlandaise des syndicats (FNV), il n'est pas étonnant que les Pays-Bas affichent la valeur limite la plus basse d'Europe en matière d'exposition professionnelle aux fibres d'amiante. "Avec la Grande-Bretagne, nous vivons sur la plus grande montagne d'amiante d'Europe, explique-t-il. Chaque année, plus de 800 personnes meurent encore d'un mésothéliome causé par une exposition à l'amiante. Avant son interdiction en 1994, nous l'utilisions pour de nombreuses applications. Il était agréablement bon marché et durable en tant que matériau d'isolation et de protection contre le feu. Toits, portes, escaliers, murs, plafonds, installations, garnitures de freins, dans les transports maritimes... On devrait plutôt se demander dans quoi il n'a

pas été utilisé ? souligne Wim van Veelen. Et parce que nous savons que l'amiante est l'une des substances les plus dangereuses sur le lieu de travail, nous avons déployé beaucoup d'efforts pour réduire considérablement le nombre de fibres auquel les travailleurs peuvent être exposés et leur permettre ainsi de continuer à travailler de la façon la plus sûre possible. Les Pays-Bas sont de manière générale très stricts en matière d'exposition à des substances cancérigènes sur le lieu de travail."

Après l'entrée en vigueur de l'interdiction de l'utilisation et de la commercialisation de l'amiante aux Pays-Bas en 1994, un plafond de 10 000 fibres/m³ a été imposé dans le décret sur les conditions de travail. Ce décret fixe les règles que tous les employeurs et employés doivent respecter

pour parer aux risques professionnels et assurer un travail aussi sûr et aussi sain que possible. Avec sa VLEP nationale de 10 000 fibres/m³, les Pays-Bas avaient montré la voie à suivre en Europe. En effet, la plupart des pays ont adopté et appliquent encore la norme européenne dix fois plus élevée de 100 000 fibres/m³.

Une valeur limite très discutée

Tous les quatre ans, le Conseil néerlandais de la santé, un conseil scientifique indépendant chargé de conseiller le gouvernement et le Parlement, examine les substances dangereuses qui nécessitent un examen plus approfondi et il s'assure que les VLEPs existantes sont encore



↑ Après un incendie en 2014 à Roermond aux Pays-Bas, une équipe spécialisée nettoie l'amiante sur les rails de la gare.
Photo : © Belga

suffisamment protectrices en matière d'exposition et d'effets sur la santé. En 2010, c'était à nouveau le tour de l'amiante; les risques pour la santé liés à l'amiante se sont révélés bien plus graves que prévu. La limite de 10 000 fibres/m³ n'était donc plus suffisante. Le Conseil de la santé a donc préconisé de réduire la valeur limite de 10 000 fibres/m³ à 2 000 fibres/m³ pour l'amiante chrysotile et à 420 fibres/m³ pour l'amiante amphibole¹.

Le fait de réduire les niveaux d'exposition sur le papier n'entraîne pas automatiquement des conditions de travail plus sûres ou une diminution des risques. La réduction de l'exposition doit être réalisable sur les lieux de travail et la VLEP doit être mesurable techniquement. Jody Schinkel, *business development manager* au sein de la TNO, l'organisation néerlandaise pour la recherche scientifique appliquée, est bien placé pour le savoir. Il est responsable du dossier de l'amiante pour la TNO. Quand le ministère des Affaires sociales et de l'Emploi a demandé une étude sur la faisabilité des limites inférieures proposées, la TNO a analysé 800 mesures d'exposition personnelle recueillies auprès des entreprises de

1. L'amiante chrysotile (fibres courbées) est moins puissant pour l'induction du mésothéliome que les formes amphiboles de l'amiante (fibres droites, en forme d'aiguilles)

désamiantage. "Nous avons étudié quels étaient les niveaux d'exposition lors de l'enlèvement de l'amiante, quels étaient les mesures de sécurité et les équipements de protection individuelle respiratoire que l'on pouvait utiliser et si les VLEPs étaient mesurables. Au cours de l'étude, nous avons examiné la faisabilité de la limite recommandée pour les deux types de fibres : le chrysotile (jusqu'à 2 000) et l'amphibole (jusqu'à 420). Pour le premier type, la réduction s'est avérée possible. Pour les amphiboles, les méthodes existantes ne permettent pas de réduire la concentration de fibres dans l'air à 420 fibres/m³. De plus, une concentration aussi faible est difficilement mesurable avec les techniques d'analyse disponibles."

Au sein de la commission des valeurs limites des substances sur le lieu de travail du Conseil économique et social (un important conseil consultatif auprès du gouvernement et du Parlement), les employeurs et les travailleurs ont débattu des résultats de l'étude de la TNO.

"Avec la Grande-Bretagne, nous vivons sur la plus grande montagne d'amiante d'Europe."

En 2014, les partenaires sociaux se sont accordés pour abaisser la VLEP pour l'amiante chrysotile à 2 000 fibres/m³ mais ils ne sont pas parvenus à s'entendre sur la limite pour l'amiante amphibole et, contre l'avis de la FNV, cette limite est donc restée à 10 000 fibres pendant quelques années encore.

Trois ans plus tard, les employeurs et les travailleurs se sont finalement mis d'accord sur la réduction de la VLEP pour l'amiante amphibole, et un avis positif a été transmis au ministre, avant d'être inscrit dans la loi. "Nous avons eu des discussions difficiles au sujet de la limite inférieure à retenir", explique Wim van Veelen, qui siège depuis de nombreuses années au sein de cette commission au nom du plus grand syndicat des Pays-Bas. "Bien entendu, les employeurs se plaignaient amèrement en disant qu'ils risquaient de devoir fermer leurs portes ou s'installer dans un autre pays. En tant que représentants des travailleurs, nous avons insisté sur l'importance d'un travail

Le risque résiduel de développer un cancer est dix fois moins élevé avec une VLEP à 1 000 fibres/m³ qu'avec une VLEP à 10 000 fibres/m³.

sûr et sain. La question concernait en effet une substance particulièrement cancérigène, qui a entraîné la mort d'un trop grand nombre de travailleurs. Les employeurs néerlandais en sont certainement conscients, mais ils n'agissent pas toujours en conséquence."

C'est ainsi qu'en 2017, la limite légale de 2 000 fibres/m³ a été instaurée pour tous les types d'amiante. On a estimé qu'à ce niveau d'exposition, le risque résiduel de développer un mésothéliome ou un cancer du poumon chez les travailleurs exposés était suffisamment bas et acceptable.

Norme européenne

Les VLEPs nationales pour l'amiante varient d'un pays à l'autre en Europe. De nombreux pays appliquent la norme européenne de 100 000 fibres/m³, que la Commission européenne souhaite abaisser à 10 000. C'est le cas, par exemple, en France et en Allemagne. Les syndicats européens penchent pour une norme de 1 000 fibres/m³. Le risque résiduel de développer un cancer causé par l'amiante au cours de la vie pour les travailleurs exposés est dix fois moins élevé avec une VLEP à 1 000 fibres/m³ qu'avec une VLEP à 10 000 fibres/m³.

L'une des conclusions de la TNO est qu'une approche européenne harmonisée favoriserait la mise en place de conditions de concurrence équitables. Cela suppose des méthodes de mesure et d'analyse uniformes. Jody Schinkel, qui insiste sur le rôle scientifique de la TNO et sur le fait qu'elle ne s'occupe pas de politique et de conseils en matière de santé, déclare : "Ce serait bien qu'il n'y ait qu'une seule ligne de conduite en Europe pour mesurer et compter les fibres. Aujourd'hui, les méthodes varient d'un pays à l'autre et donnent lieu à des résultats différents. Le désamiantage devrait être effectué partout de la même manière et dans les

mêmes conditions. Avec leurs 2 000 fibres/m³, les Pays-Bas ont fait un grand pas en avant et prouvé que cette mesure est faisable dans la pratique."

"Il est tout de même insensé que l'Europe ne s'intéresse pas à un pays où, grâce aux techniques les plus avancées, on a pu réduire considérablement l'exposition à une substance très dangereuse. Il faut donc, dans l'intérêt de la santé des travailleurs, imiter l'exemple néerlandais. Plus le seuil limite est bas en Europe, plus le lieu de travail sera sûr." M. Van Veelen de la FNV est en colère : après tout, les risques d'exposition à l'amiante sont les mêmes dans tous les pays. "Peut-on alors admettre qu'un travailleur bulgare ou roumain soit plus exposé qu'un travailleur néerlandais ? L'Europe n'est-elle pas faite pour que tous les travailleurs bénéficient de la même protection ?"

Selon M. Van Veelen, le débat actuel au niveau européen n'est pas équitable, car les différences entre les méthodes de mesure sont utilisées de manière abusive. "En effet, d'autres pays mesurent d'autres types de fibres, plus fines, et les résultats sont donc différents. La Commission européenne soutient que la norme proposée de 10 000 fibres/m³ correspond à peu près aux 2 000 fibres des Pays-Bas. Cette comparaison n'est pas correcte. On ne peut admettre qu'en Europe les États membres utilisent des méthodes de mesure et de comptage des fibres différentes. Il est essentiel de déterminer précisément ce que l'on veut mesurer et avec quel équipement on va le faire. C'est la base. Si les Pays-Bas sont capables d'éliminer une telle montagne d'amiante avec une valeur limite plus stricte, d'autres pays peuvent certainement le faire aussi. Nous disposons d'une bonne méthodologie avec laquelle il est possible de travailler. Les employeurs et les travailleurs se sont accordés sur cette limite. C'est pour cette raison que lors des travaux de décontamination de l'amiante, on investit dans les mesures nécessaires à la protection des travailleurs."

Un contrôle strict de l'application de la législation

Si vous abaissez les limites, vous espérez réduire l'exposition des travailleurs, a déclaré Jody Schinkel de la TNO. "Mais il faut alors que les employeurs appliquent les nouvelles mesures pour se conformer à cette norme. Et cela doit être contrôlé. La responsabilité incombe aux employeurs et aux travailleurs. Il s'agit avant tout de prendre conscience du danger. La seule application de la loi ne suffira pas pour atteindre cet objectif". Wim van Veelen avait déjà décrit le monde des travailleurs du secteur du désamiantage aux Pays-Bas comme un milieu assez opaque, où les comportements de cow-boy ne sont pas rares. Selon lui, une réglementation stricte en matière d'élimination de l'amiante a permis à un plus grand nombre d'entreprises d'assainissement de se conformer à la législation en vigueur. Et les travailleurs sont par conséquent mieux protégés lorsqu'ils effectuent leur travail.

Les entreprises chargées du désamiantage doivent être certifiées. Plusieurs fois par an, les institutions de certification visitent ces entreprises pour s'assurer qu'elles satisfont aux exigences. En outre, l'Inspection du travail des Pays-Bas, qui relève du ministère des Affaires sociales et de l'Emploi, contrôle le respect de la loi sur les conditions de travail. Les inspecteurs qui soupçonnent que l'amiante n'est pas évacué correctement font appel à un inspecteur expert dans ce domaine. En outre, une centaine de contrôleurs des services de l'environnement (une collaboration entre les provinces et les communes) supervisent la décontamination de l'amiante pour éviter les risques pour les citoyens et l'environnement. "Cette supervision globale avec les services de l'environnement et les institutions de certification permet d'assurer un suivi intensif. Nous nous complétons bien", déclare Louise Hontelez, responsable du programme amiante à l'Inspection du travail des Pays-Bas.

Environ un tiers des entreprises de désamiantage inspectées sont prises en défaut de conformité avec la législation. Les sanctions sont sévères et vont de l'amende à la fermeture de l'entreprise. ●